

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/06/2017

Dossier complet le :

30/06/2017

N° d'enregistrement :

F093-17P0216

1. Intitulé du projet

Projet immobilier - avenue Clot Bey 13008

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PITCH Promotion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Nicolas GEX, Directeur Général Région Provence

RCS / SIRET

4 2 2 | 9 8 9 | 7 1 5 | 0 0 0 6 1

Forme juridique Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, construction et opération d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de Zone d'aménagement concerté	La superficie de l'opération représente 2,1 ha. La surface de plancher créée est d'environ 20 152 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet nécessite la démolition de 6 bâtiments existants sur le site. Un bâtiment existant sera conservé.

Le projet va consister à créer du logement (205 logements avec stationnement en souterrain), des équipements collectifs (crèche, résidence senior, école) et des commerces.

Pour les accueillir 9 villas et 9 immeubles seront construits et le bâtiment existant conservé sera réaménagé.

21 places de parking publiques seront aménagées en surface.

Des espaces publics seront aménagés notamment une place urbaine, des cheminements piétons. Des plantations seront réalisées sur le site (bilan vert positif).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est construction de logements neufs de qualité respectant une politique de développement urbain durable. Cette opération est essentiellement dédiée à un programme de logement. Elle accueillera également des équipements collectifs et des commerces de proximité en rez-de-chaussée. Une place centrale, ouverte sur la ville, sera aménagée et accueillera des logements et commerces/services. Un espace intergénérationnel sera créé (école maternelle, crèche, résidence senior). Le projet a vocation à respecter les Orientations d'Aménagement du PLU (OA6 Michelet) et les Orientations d'Aménagement Habitat. Par ailleurs, il sera compatible avec le PLU de Marseille et le PPRI.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet va nécessiter :

- la démolition de 6 bâtiments et du mur de clôture,
- construction de 9 villas (R+2) et de 9 immeubles (R+3 et R+4),
- réaménagement du bâtiment existant conservé,
- la suppression de 15 arbres et la plantation de 129 arbres,
- aménagement des espaces publics (place urbaine, places de stationnement, cheminements piétons, espaces verts).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera composé de :

- 9 immeubles comprenant 196 logements,
- 9 villas,
- les stationnements privés sont en sous-sol (386),
- les stationnements publics sont en surface (21),
- un parc arboré (8000 m²) et des cheminements piétons,
- une place urbaine,
- un espace intergénérationnel : école maternelle, crèche, résidence senior (66 logements),
- des voies d'accès aux parkings souterrains.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet	21 449 m ²
Surface de plancher administrative	20 152 m ²
Surface habitable de logement (SHAB)	17 859 m ²
Surface de logement senior	3 007 m ²
Surface de commerces / crèche / école	950 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 38 ' 81 " 10 Lat. 43 ° 26 ' 33 " 38

Projet localisé dans le huitième arrondissement de la commune de Marseille (13).

Le projet longe l'avenue Alexandre Dumas et est bordé au Nord par l'Huveaune.

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type I "Sablière d'Anjarre et col du Roi d'Espagne" à environ 2,9 km au Sud du projet, - la ZNIEFF de type II " Montagne de Marseilleveyre" à environ 2,9 km au Sud du projet, - la ZNIEFF de type II "Massif des Calanques" à environ 3 km à l'Est du projet,
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de Biotope le plus proche est "Le Vallon de Toulouse" à environ 4,2 km à l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille est située au bord de la mer Méditerranée. Le projet n'est pas situé dans la bande des 100 m.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs plans de prévention du bruit concernent la commune de Marseille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPBE des infrastructures routières départementales des Bouches-du-Rhône adopté en mars 2016, - le PPBE de Marseille Provence Métropole approuvé le 28 juin 2010, - le projet de PPBE des infrastructures routières et ferroviaires nationales des Bouches-du-Rhône 1ère échéance (2013) et 2ème échéance (en projet)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par un bien inscrit au patrimoine mondial, ni par un monument historique, ni par un site patrimonial remarquable.</p> <p>Les monuments historiques les plus proches sont : le Château de Boréli, l'Unité d'habitation Le Corbusier dite Cité Radieuse, la Bastide de la Magalone et la Mosquée de l'Arsenal des Galères. La limite des périmètres de protection de ces monuments sont relativement proches du périmètre du projet sans le recouper.</p>

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est identifiée à proximité du projet dans l'inventaire des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille est concernée par les PPR suivants : - PPR de Retrait et gonflement des Argiles approuvé le 27/06/2012. Le projet est en zone B3 (faiblement à moyennement exposé - enjeux peu vulnérables), - PPR de Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) approuvé le 29/10/2002. Le projet n'est pas concerné par ce PPR, - le projet de PPR inondation prescrit le 26/01/2016. Le projet est concerné par le projet de PPRI (zone bleu foncé et zone violette), - le PPRT D'ARKEMA Saint Menet approuvé le 04/11/2013. Le projet n'est pas concerné par ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Marseille est alimentée en eau par le Canal de Marseille.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est l'Ensemble formé par les Calanques et leurs abords, à Cassis et à Marseille (à environ 2,9 km au Sud du projet).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont : - la ZSC "Calanques et Iles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet" FR9301602 à environ 2,9 km au Sud du projet - la ZPS "Iles Marseillaises" FR9312007 à environ 2,7 km à l'Ouest du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches du projet sont : - Massif des Calanques à environ 2,8 km au Sud du projet - Domaine public maritime correspondant au site du Massif des Calanques à environ 4,2 km au Sud-Ouest du projet - Colline Notre Dame de La Garde à environ 2,4 km au Nord du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les relevés piézométriques ne mettent pas en évidence de nappe souterraine. Il est cependant possible qu'en phase travaux les niveaux d'eau souterrains soient atteints. Dans ce cas des rabattement temporaires pourraient être nécessaires de manière à travailler à sec pendant le chantier. En phase d'exploitation aucun prélèvement n'aura lieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les relevés piézométriques n'ayant pas mis en évidence d'écoulements souterrains, les parkings, situés en sous sol, n'auront pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte des démolitions. Les matériaux de démolition seront valorisés sur site si possible ou évacués vers une filière de valorisation ou d'élimination adaptée. Le projet sera implanté au niveau du terrain naturel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux de construction seront nécessaires pour la réalisation des bâtiments et des espaces publics. Le projet sera implanté au niveau du terrain naturel.
Milieu naturel				
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet occupé par des bâtiments et est localisé en site urbain à proximité de l'Huveaune. Les démolitions et les travaux vont entraîner des nuisances temporaires pour la faune et flore. En phase d'exploitation, les plantations (129 arbres) réalisées permettront de créer des habitats favorables. Le projet n'aura pas d'impact sur l'Huveaune (pas d'altération de la continuité écologique ou de la qualité du milieu). Le projet entrainera la diminution des surfaces imperméabilisées au bénéfice d'un parc urbain (imperméabilisation passant de 61 à 40 %)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 2,7 km et correspond à un milieu complètement différent (Iles Marseillaises) de celui du site du projet qui est en zone urbaine et déjà construit. Le projet n'est pas susceptible de porter atteintes aux habitats ou espèces inscrites au Formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant en zone urbaine n'est pas concerné par les dispositions de la loi littoral. Le projet respectera les dispositions du Plan de Prévention des Risques de retrait - gonflement d'argiles et du Plan de Prévention des Risques d'inondation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé en zone urbaine. La parcelle du projet est déjà occupée par des bâtiments qui seront démolis.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en zone inondable de l'Huveaune. Le projet a été conçu de manière à être compatible avec le règlement du projet de PPRI de l'Huveaune. Le projet va engendrer la création d'aménagements en zone inondable. Ces aménagements seront compensés si nécessaire par des déblais à volume équivalent. Une modélisation hydraulique du risque d'inondation après projet sera réalisée de manière à démontrer l'absence d'aggravation du risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux n'engendre pas de risque sanitaire particulier. Un diagnostic amiante sera néanmoins réalisé avant démolition des bâtiments. Si ce diagnostic révèle la présence d'amiante, un mode opératoire particulier sera mis en oeuvre. En phase d'exploitation le projet n'engendrera pas de risque sanitaire et ne sera pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet accueillant du logement et des équipements collectifs va entraîner potentiellement une augmentation des trafics sur l'avenue Alexandre Dumas et sur l'avenue Clot Bey. Le projet intègre des voies de circulation douces de manière à favoriser les déplacements non motorisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux sera génératrice de nuisances sonores (démolitions, terrassements, constructions). Ces nuisances seront temporaires et diurnes. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de bruit. Les déplacements motorisés liés au projet pourront entraîner des nuisances sonores. Cependant, la voie d'accès au site est déjà source de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux (démolitions, terrassements, construction) pourra entraîner des vibrations de façon localisée et temporaire. En phase d'exploitation le projet ne sera pas source de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est en zone urbaine, et bénéficie donc d'un éclairage. Les voies aux abords du projet sont également éclairées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier sera générateur de poussières et d'émissions issues des engins de chantier. Des mesures spécifiques seront mises en place pour limiter la dispersion des particules et l'émission de gaz. En phase d'exploitation, les émissions seront essentiellement liées aux déplacements motorisés induits par le projet. Notons que le projet est desservi par les transports en commun et comporte des voies de liaisons douces afin de limiter les déplacements motorisés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des rejets d'eau pluviales. Leur exutoire est l'Huveaune. Les eaux seront traitées et écrêtées avant rejet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va être générateur d'eau usées. Les eaux usées seront collectées par les réseaux publics et seront orientés vers la station d'épuration de Marseille. L'exutoire des eaux usées traitées est la mer Méditerranée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux le projet va être générateur de déchets issus des démolitions, des terrassements, des abattages d'arbres et des opérations de construction. Un diagnostic amiante sera réalisés dans les bâtiments. Les mesures adaptées de collecte, de tri, de stockage et de valorisation / élimination seront mises en place. En phase d'exploitation, le projet engendrera la production d'ordure ménagères et de déchets verts (entretien des espaces verts). Les déchets seront collectés par les services d'Aix Marseille Provence Métropole.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par la présence de patrimoine architectural, culturel, archéologique (connu) ou paysager. En phase travaux, le projet est toujours susceptible de découvertes archéologiques fortuites. Dans ce cas les services de la DRAC en seront informés immédiatement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle du projet est occupée par des bâtiments actuellement inoccupés. Ces bâtiments seront démolis hormis un qui sera conservé et réhabilité. De nouveaux bâtiments seront construits pour accueillir du logement, des équipements collectifs et des commerces de proximité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Cf. Annexe 8

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. annexe 9

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne présentera pas d'impact significatif sur l'environnement. En effet, il s'agit :

- d'une opération de renouvellement urbain prenant place sur un site déjà construit, de développement durable répondant à plusieurs label environnementaux,
- de surfaces relativement modestes (surface totale du projet: 2,1 ha, surface de plancher prévue: 20 152 m²),
- d'un projet induisant la diminution des surfaces imperméabilisées, un bilan vert positif et des mesures d'intégration paysagère,
- d'un projet faisant l'objet d'un dossier loi sur l'eau permettant d'évaluer l'impact sur les eaux et le risque d'inondation et de proposer des mesures.

Par conséquent, la réalisation d'une étude d'impact n'apparaît pas comme nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Cartographies relatives au chapitre 5 Annexe 8 : Analyse des projets pouvant présenter des effets cumulés avec le projet Annexe 9 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Acta en Province

le,

26 Juin 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

